

Règlement du jeu Paris et Toit

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Fleury Michon Charcuterie, SAS, au capital de 56 221 000 € immatriculée au RCS de la Roche sur Yon (85), sous le numéro B 439220203, ayant son siège social à Pouzauges (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise jusqu'au 29 mai 2015 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Fleury Michon, Paris et Toits »

Ce Jeu se déroulera dans tous les magasins participants à l'Opération de France métropolitaine (Corse comprise).

Ce jeu est destiné aux personnes physiques majeures résidentes en France métropolitaine - Corse comprise –, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées, et des sociétés partenaires à l'Opération ainsi que des membres de leurs familles.

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants : Sticker présent sur les produits Jambon de Paris de Fleury Michon, site internet Fleury Michon, réseaux sociaux et presse.

Article 2 – DOTATIONS MISES EN JEU

10 week-end pour une famille de 4 personnes. Le week-end a lieu les 13 et 14 juin 2015.

Il comprend : Le transport A/R en train – une visite de la Fondation Vuitton – la soirée du 13 juin sur les Toits de Paris organisée par Fleury Michon, comprenant : des ateliers culinaires, un buffet et des animations – une croisière sur la Seine avec un Brunch.

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 8 ans ne seront pas admis à la soirée organisée sur la Terrasse Kardinal le 13 juin.

La valeur du séjour est de 2 000 € TTC

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre sur le site www.fleurymichon.fr et remplir le formulaire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés et répondre aux 3 questions posées.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne

automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 4 – MODALITES DU TIRAGE AU SORT Maître Lefebvre, huissier de justice à Lille, prendra en compte l'ensemble des participants ayant donnés les bonnes réponses avant le 29 mai minuit inclus, afin de procéder au tirage au sort des gagnants (un gagnant par magasin).

Le tirage au sort des gagnants sera effectué le 01/06/2015 en présence de Maître Lefebvre.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

La liste des gagnants sera annoncée sur le site www.fleury michon.fr

Article 5 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront prévenus de leur gain par mail, à l'adresse qu'ils auront indiquée sur leur bulletin d'inscription, dans un délai de 24h environ à compter de la date du tirage au sort.

Tout gagnant qui n'aura pas répondu au mail dans les 5 jours suivant son envoi sera réputé avoir renoncé à celui-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Article 6 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

Article 7 – CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

Article 8 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître Lefebvre, Huissier de Justice à Lille.

Le présent règlement est disponible sur le site www.fleurymichon.fr.

Article 9 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants. Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Fleury Michon : Service Consommateurs – BP n°1 – 85 707 POUZAUGES Cedex

Article 10 – LOI APPLICABLE

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.